



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié le 25/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 11 - Syndicat apicole du Doubs : Convention de partenariat et attribution d'une subvention

Délibération n° 008091

Syndicat apicole du Doubs : Convention de partenariat et attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	30/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de Besançon attribue une subvention à l'Association « Syndicat Apicole du Doubs ». Celle-ci a pour vocation la formation du public amateur à la conduite d'activité d'apiculture et à la préservation du patrimoine naturel auquel les abeilles sont liées. Elle agit notamment auprès des habitants de Besançon.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants pour la promotion des insectes pollinisateurs et de leur rôle, la Ville de Besançon apporte un soutien financier à cette association avec l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

Le Syndicat apicole du Doubs a pour missions la promotion de l'apiculture et du rôle de l'abeille dans l'écosystème.

A ce titre, il organise un programme de formation d'apiculture à destination d'un public amateur et conduit des animations de sensibilisation du public, notamment en lien avec la ville de Besançon, sur les enjeux de biodiversité et de préservation des écosystèmes. Elle agit par le prisme des insectes pollinisateurs en mettant en valeur leur rôle essentiel pour l'équilibre des milieux naturels. Elle anime, à ce titre, des « ruchers écoles », sur les espaces communaux bisontins, en promouvant les pratiques ad hoc.

Elle conduit des actions visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel, dans lequel les abeilles domestiques s'inscrivent et avec lequel elles interagissent. Elle s'implique notamment dans des actions de renforcement de l'équilibre et de la richesse de la flore locale, celle-ci constituant la ressource alimentaire des insectes pollinisateurs.

La Ville de Besançon anime par ailleurs, dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité sur le territoire communale, une dynamique liée à la place des pollinisateurs en ville qu'elle oriente autour de l'acquisition de connaissances sur les insectes pollinisateurs en milieux urbains, la mise en œuvre d'une gestion spécifique sur les espaces verts urbains et le renforcement des collaborations entre les différents acteurs et citoyens en matière de biodiversité.

Pour ces raisons, la ville apporte son soutien financier à cette association.

Il est proposé à ce titre de signer une convention de partenariat avec le Syndicat Apicole du Doubs qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025.

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
Syndicat Apicole du Doubs	00€	00€	00€	1 000€

En cas d'accord, la dépense totale, soit 1 000 €, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.511.65748.002221.34000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le partenariat avec le Syndicat Apicole du Doubs et le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2025,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention de partenariat avec le syndicat apicole du Doubs

Entre

la Ville de Besançon,

dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par son maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025.

dénommée ci-après « Ville de Besançon »,

d'une part,

et

Le Syndicat Apicole du Doubs,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 90 chemin des Montarmots à Besançon (25), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine EHRET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du

dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Le Syndicat apicole du Doubs a pour missions la promotion du rôle de l'abeille dans l'écosystème et de l'apiculture. A ce titre, il organise des formations d'apiculture à destination d'un public amateur et conduit des actions visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel dans lequel les abeilles domestiques s'inscrivent et avec lequel elles interagissent.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité sur le territoire communale, la Ville de Besançon anime une dynamique liée à la place des pollinisateurs en ville qu'elle oriente autour de l'acquisition de connaissances sur les insectes pollinisateurs en milieux urbains, la mise en œuvre d'une gestion spécifique sur les espaces verts urbains et le renforcement des collaborations entre les différents acteurs et citoyens en matière de biodiversité.

Dans ce contexte, la Ville de Besançon souhaite accompagner l'action que le Syndicat Apicole du Doubs conduit sur le territoire bisontin.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour conduire ses activités.

Article 2 - Activités de l'association

L'association a pour vocation la formation du public amateur à la conduite d'activité d'apiculture et à la préservation du patrimoine naturel auquel les abeilles sont liées.

Elle organise les animations de sensibilisation du public, notamment en lien avec la ville de Besançon, sur les enjeux de biodiversité, de préservation des écosystèmes, en particulier par le prisme des insectes pollinisateurs qui jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des milieux naturels.

Elle anime des « ruchers écoles », sur les espaces communaux, en promouvant les pratiques qui prennent en compte les équilibres naturels.

Elle s'implique dans des actions visant à renforcer la diversité et l'équilibre de la flore locale, qui constitue la ressource alimentaire des insectes pollinisateurs.

Article 3 - Subventions

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association syndicat apicole du Doubs
La Présidente,

Martine EHRET

Pour la Maire
L'Adjointe déléguée à la
Transition Ecologique, aux
Espaces Verts et à la
Biodiversité,

Fabienne BRAUCHLI